Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D8-DE

2025.12.15 d8

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BALAZÉ

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 15 décembre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice	**17**
Nombre de conseillers votants	**17**
Date de la convocation	**11.12.2025**
Date d'affichage	**11.12.2025**

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Aimé LOISEL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE et Béatrice RUFFAUT.

Pouvoirs : David VEILLARD a donné pouvoir à Rolande TRUEL
Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Béatrice RUFFAUT

Secrétaire de séance : Jennifer PAREIGE

2025 12 15 D8 - INTERCOMMUNALITE / NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION » DE VITRE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2017_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

Vu la délibération n° 2025_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

Vu la délibération n°2018 07 05 du Conseil Municipal du 5 juillet 2018 approuvant la création du service commun « Informatique » ;

Vu l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500150-20251215-2025_12_15_D8-DE

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DSI et SIG antérieures ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE RESILIER** la convention du service commun « Informatique » ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes applicables à compter du 1er janvier 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information » et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Résultat du vote :
Pour : 15
Abstentions : 2 (David VEILLARD, Jean-Fabrice CLOAREC)

Pour extrait certifié conforme.
Le 16/12/2025

Le Maire,
Stéphane DOUABIN